

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La niche avec statue et la potence porte lanterne de la maison sise à l'angle de la rue des Boucheries, en face de l'Hospice à Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme), et

appartenant à Mme Vve Auzannat et à M.M. Henri Vendieux et Papon, demeurant tous trois à Besse, sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Besse en Chandesse et aux trois propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 juillet 1925.